

 <p>ACADÉMIE DE RENNES Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine</p>	<p>MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2023</p>	<p>Fiche postes à entretien - N° 6 FICHE DE POSTE SPÉCIFIQUE ASH</p>
<p>Division du 1^{er} degré - DIV1C</p>			<p>Poste : Enseigner en Centre Educatif Fermé</p>
<p>Courriel : ce.35div1aff@ac-rennes.fr</p>			<p>Renseignements : Tél. 02.99.25.11.06 Mail : ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr</p>

Poste : Enseigner en Centre Educatif Fermé (C.E.F)

[Cette fiche est communiquée pour information.](#)

Le poste a été pourvu à titre définitif depuis la rentrée 2022 dans le cadre du Mouvement national Poste à Profil (PoP). Des candidatures sur ce poste **n'auront donc pas lieu d'être** traitées dans le cadre du Mouvement intra départemental 2023.

Textes de références :

- Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002, création des Centre Educatifs Fermés (C.E.F.) définis comme des établissements dans lesquels des mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise à l'épreuve.
- Circulaire conjointe de partenariat DPJJ- Dgesc0 2015-121 du 3 juillet 2015
- Circulaire n° 2018-154 du 14 janvier 2019 : accès à l'éducation et au savoir des mineurs placés en centre éducatif fermé
- Bulletin Officiel n° 10 du 11 mars 2021 Annexe I : Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

Cadre général :

Créés par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, les centres éducatifs fermés (CEF), sont des établissements sociaux et médico-sociaux (article L. 312-1-I du Code de l'action sociale et des familles) relevant du secteur public ou du secteur associatif habilité de la DPJJ, conçus pour offrir une réponse adaptée aux mineurs les plus ancrés dans la délinquance ou qui commettent les actes les plus graves. Destinés à prévenir la réitération des comportements délinquants grâce à une prise en charge éducative contenante, les CEF mettent en œuvre les décisions judiciaires de placement prises à l'encontre des mineurs délinquants de 13 à 18 ans, dans le cadre d'un contrôle judiciaire (CJ), d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME), d'une libération conditionnelle ou d'un placement extérieur. À l'intérieur du centre, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permanentes et bénéficient d'une prise en charge éducative et pédagogique renforcée et adaptée à chaque mineur.

Description de la mission :

Il est attendu de l'enseignant d'œuvrer au maintien et au développement des compétences scolaires pour ces jeunes placés sous main de justice et accueillis dans cet établissement pour de courtes périodes (quelques mois). Tous mineurs, ils sont également tous soumis à l'obligation scolaire. Le travail quotidien prend place au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluricatégorielle composée en majorité de personnels éducatifs.

L'enseignant du premier degré effectue un service hebdomadaire de 21 heures + 3 heures de réunion d'équipe sur 36 semaines.

Le CEF accueille des jeunes de manière continue, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines dans la limite de 756 heures annuelles.

Le service de 21 heures comprend :

→ 18 heures minimum avec les élèves

→ 3 heures de suivi individuel des jeunes : contacts avec les établissements scolaires d'origine et de retour, aide à l'élaboration du projet personnel d'orientation.

L'action enseignante consiste à faire un bilan des acquis scolaires et professionnels afin de définir un programme d'accompagnement scolaire personnalisé, mettre en place de pratiques différenciées qui pourront s'appuyer sur les outils et démarches pédagogiques développés au sein des classes-relais (site : <http://eduscol.education.fr/> , rubrique collège)

Par ailleurs, l'intervention de l'enseignant auprès des jeunes dans un cadre collectif n'exclue pas des temps de prise en charge individuelle.

Compétences et connaissances mobilisables

- Disposer d'une juste connaissance des textes officiels, des structures et de la problématique actuelle de la scolarisation des élèves en grande difficulté scolaire ;
- Faire preuve d'adaptation à un environnement, et au public concerné ;
- Démontrer une bonne capacité de communication, de médiation, d'écoute et d'une capacité travailler en équipe ;
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

Spécificité :

Le poste est situé au centre éducatif fermé de GEVEZE.

Supérieur hiérarchique direct : L'IEN ASH 2d degré

Titres requis et modalités de nomination

Priorité aux enseignants spécialisés titulaires du CAPPEI (parcours « exercer en milieu carcéral ou en Centre éducatif fermé ») (1) ou du CAPA-SH option F ou enseignant justifiant d'une expérience professionnelle auprès de public en grande difficulté scolaire.

L'enseignant bénéficie d'une formation adaptée organisée conjointement par les directions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) et de l'enseignement scolaire.